



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 286-04-17, NUMÉRO 287-04-17 ET NUMÉRO 283-01-17

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 25 avril 2017, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 286-04-17 intitulé** : « Règlement numéro 286-04-17 modifiant le règlement 258 04-15 relatif à la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est »;
- **Règlement numéro 287-04-17 intitulé** : « Règlement numéro 287-04-17 modifiant le règlement 203-09-10 relatif à la collecte sélective des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est »;
- **Règlement numéro 283-01-17 intitulé** : « Règlement numéro 283-01-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est ».

2. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT
CE 3^e JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-SEPT

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier